



IVRY
s/ SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230213-DEC202302_07-AI
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DDAC – SERVICE VIE DES QUARTIERS

Renouvellement de l'adhésion aux associations

Association des maires Ville et Banlieue de France

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 24°,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

considérant que la délibération précitée autorise le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont la Ville est membre,

considérant que la Ville est adhérente à l'association des maires Ville et Banlieue de France et qu'il convient de renouveler cette adhésion,

vu les statuts de l'association, ci-joints,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association des Maires Ville et Banlieue de France.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle demandée, qui s'élève pour l'année 2023 à : 7600 €

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué

IVRY
s/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au Comptable public d'Ivry Sur Seine,
- à l'association.

FAIT EN MAIRIE LE **13 FEV. 2023**

RECU EN PREFECTURE

LE **13 FEV. 2023**

LE PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **13 FEV. 2023**



Le Maire d'Ivry-sur-Seine,


Philippe BOUYSSOU